



## Malveillance sur vente de voiture

Par **dom61**, le **10/03/2009** à **14:50**

bonjour,

j'ai acheté une rover à un particulier le 29 janvier 2008, suite à une grosse fuite, j'ai amené ma voiture au garage hier, qui me dit que la personne qui l'avait vendu a "chuinté" le système de climatisation et l'aiguille de refroidissement moteur ce qui fait que je ne peux pas voir que ma voiture chauffe, mais très concrètement, cela bouillonne fort dans le vase d'expansion au risque de le faire exploser, financièrement je ne peux pas payer un expert automobile afin qu'il atteste ce que le garage m'a dit, ai-je quand même moyen de me retourner vers mon vendeur pour dol, et me faire rembourser ma voiture, je l'ai payé 2000 euros et maintenant elle est immobilisée

Merci pour vos réponses

Par **citoyenalpha**, le **10/03/2009** à **15:41**

Bonjour

si vous êtes sûr qu'il s'agit d'un vice caché (voir le Post de mon confrère Tisuisse rubrique "droit routier")

les frais d'expertise pourront être réclamés à la partie adverse.

Toutefois il vous faudra les avancer.

Notifiez (si vous êtes sûr de votre bon droit) à la partie adverse l'annulation du contrat de vente pour vice caché. Fournissez une copie de l'expertise. A défaut de règlement amiable

vous devrez saisir le juge de proximité pour statuer sur le litige.

Restant à votre disposition.

Par **dom61**, le **10/03/2009** à **16:24**

bonjour,  
merci pour votre réponse. Le souci est que je n'ai pas de quoi payer un expert, je suis apprenti, je n'ai donc qu'un demi smig et personne ne peut m'aider financièrement, donc je viens de faire un courrier au vendeur le menaçant de dépêcher un expert et d'aller plus loin dans la procédure, en y incluant les références des articles sur le dol et le vice de forme. J'espère que cela suffira à ce qu'il nous contacte et que l'on puisse trouver un terrain d'entente, soit il règle les réparations, soit il nous rembourse le véhicule  
Merci encore je vous tiens au courant

Par **Tisuisse**, le **11/03/2009** à **10:27**

Bonjour,

Si vos moyens financiers ne vous permettent pas de vous défendre, vous pouvez aller au greffe du tribunal pour avoir un dossier d'aide juridictionnelle et la liste des avocats spécialisés acceptant l'aide juridictionnelle.

Par **dom61**, le **11/03/2009** à **21:38**

bonsoir et merci beaucoup pour votre aide. Je vais aller me renseigner pour l'aide juridictionnelle  
Je vous tiendrais au courant de mes démarches  
Cordialement